

TROC & PUCES

Organisé par MAM Ti Nounous



Dimanche 23 Février

De 9H00 à 18H00

Salle des fêtes de Tronjoly - Gourin

Entrée : 1€

3€50 la table de 1m20/2€ sans table/1€ la grille

Accueil des exposants à partir de 7H30

Renseignements et inscriptions :

mamtinounous@gmail.com

Tel : 06.63.40.69.39 / 02.97.34.19.43



Ne pas jeter sur la voie publique

ATTESTATION-INSCRIPTION AU TROC ET PUCES

Nom : Prénom :
Né (e) le : A (N°Dépt) : Ville :
Adresse :
CP : Ville :
Tel : Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le : Par :

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagers (articles L 310-2 du Code du commerce)
- de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R32 I-9 du Code pénal)

Fait à Le

Signature obligatoire :

Réservation :

3.50€X..... Table(s)=.....Euros
2€X..... Mètre(s)=.....Euros
1€X.....Grille(s) =.....Euros

Pour valider votre inscription, ce coupon doit être rempli accompagné d'une copie d'identité et associé à votre règlement par chèque au nom de Ti Nounous.

Envoyer ou déposer le tout dans la boîte aux lettres au : 26 rue de la libération 56110 Gourin, avant le 14/02/2020.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, Ti Nounous se réserve le droit d'annuler la manifestation sans recours pour les exposants. Les sommes perçues seront néanmoins remboursées.

REGLEMENT DES EXPOSANTS :

ARTICLE 1 – Cette manifestation est réservée aux particuliers.

ARTICLE 2 – Les inscriptions seront enregistrées lorsque le bulletin dûment remplis et accompagnés du règlement et d'une copie d'identité seront parvenus aux organisateurs.

ARTICLE 3 – Chaque exposant devra se munir de sa carte d'identité.

ARTICLE 4 – Aucun particulier ne peut participer à plus de 2 ventes par an.

ARTICLE 5– L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

ARTICLE 6 –Ti nounous ne pourra être tenu responsable des vols, détériorations, ou autres préjudices.

ARTICLE 7 – Il n'y aura pas de remboursement ou de dédommagement en cas d'absence de l'exposant.

ARTICLE 8 – Les exposants mineurs devront avoir une autorisation parentale.

ARTICLE 9 – Il n'est pas permis aux exposants de remballer avant 17H00.